

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

## Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis		Date d'inspection		
A BOUSSOLE, Centre de la petite enfance et de la 2019669 mille de Richibucto Inc.			Le 23 novembre 2023		
Nom de l'établissement			Numéro de	téléphone	
La Boussole V			(506) 521-1705		
Adresse			·		
50 High Street Richibucto NB E4W 5M8					
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste		
Sophie Powers		Mentor en assurance de la qualité			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives			Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;		1(a)	27 déc. 2023		
Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'étais pas sur les lieux. Sur ce, la Mentor en Assurance de la Qualité n'a pas pu confirmer que l'employé en question était titulaire d'un cours de secourisme et de réanimation cadiorespiratoire (RCR) valide. Après environ 15 minutes, l' administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'employé en question, qui avait été laissé à l'autre établissement. Son dossier contient une preuve de complétion.  Un autre membre du personnel n'a pas de certificat de secourisme et de certificat de RCR. L'administrateur et les éducateurs doivent obtenir un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Le membre du personnel en question ne doit pas être laissé seul avec les enfants avant d'obtenir ce certificat.					
11 Les exigences concernant les compétences et la formation à administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éd doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la perite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite	lucateurs etite	1(b)	23 nov. 2023	23 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, 2 membres du personnel n'ont pas réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance et ne sont pas titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.  L'administratrice montre et imprime une preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance pour les deux membres du personnel. La lacune est maintenant conforme.					
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une v du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la véri auprès du ministère du Développement social soient effectuées de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du	d'un fication s à l'égard	2(2)	23 nov. 2023	23 nov. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité		
Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, le dossier ce, la Mentor en Assurance de la Qualité n'a p Développement social a été effectuer avant l'e administratrice arrive sur les lieux avec le doss établissement. Son dossier contient une preur de surveillance, le dossier d'un des membres de surveillance, le dossier d'un des membres de surveillance de la Qualité n'a pas pu confirmer d'antécédents en vus d'un travail auprès de pers employé. Après environ 15 minutes, l'administration, qui avait été laissé à l'autre établisse maintenant conforme.	as pu confirmer que la mbauche de l'employé sier de l'employé en qu ve. La lacune est main du personnel n'étais pa que la vérification du casonnes vulnérables a étratrice arrive sur les lie	vérification auprès de. Après environ 15 estion, qui avait été l tenant conforme. Los sur les lieux. Sur dasier judiciaire/vérific té effectuer avant l'eux avec le dossier de.	lu ministère du minutes, l' aissé à l'autre ors de l'inspection ce, la Mentor en ation des mbauche de l' e l'employé en		
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les d les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personne lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du du personnel.	el,	23 nov. 2023	23 nov. 2023		
Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'étais pas sur les lieux. Le dossier avait été laissé à l'autre établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers de tout les membres du personnel travaillant dans l'établissement soient sur les lieux et accessible à l'équipe de la délivrance des permis. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l' employé en question. Son dossier contient son nom, son adresse et sa date de naissance. La lacune est maintenant conforme.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les d les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personne lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certifica formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	el,	23 nov. 2023	23 nov. 2023		
Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, 2 membres du personnel n'ont pas réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance et ne sont pas titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Ceci dit, aucun de ces certificats sont présents dans leur dossier. L'administratrice imprime immédiatement une preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance pour les deux membres du personnel. La lacune est maintenant conforme.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les d les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personne lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de se responsabilités.	el,	23 nov. 2023	23 nov. 2023		
Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'étais pas sur les lieux. Le dossier avait été laissé à l'autre établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers de tout les membres du personnel travaillant dans l'établissement soient sur les lieux et accessible à l'équipe de la délivrance des permis. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'employé en question. Son dossier contient la descriptions de ses fonctions et de ses responsabilités. La lacune est maintenant conforme.					
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les d les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personne lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et d les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	el, compris	23 nov. 2023	23 nov. 2023		
Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, le dossier dossier avait été laissé à l'autre établissement membres du personnel travaillant dans l'établis délivrance des permis. Après environ 15 minu employé en question. Son dossier contient ur la Loi et le règlement sur les permis. La lacun	<ul> <li>L'exploitant doit s'as ssement soient sur les utes, l'administratrice a ne déclaration signée c</li> </ul>	surer que les dossie lieux et accessible à rrive sur les lieux ave oncernant les obliga	rs de tout les l'équipe de la ec le dossier de l'		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	23 nov. 2023	23 nov. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'étais pas sur les lieux. Le dossier avait été laissé à l'autre établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers de tout les membres du personnel travaillant dans l'établissement soient sur les lieux et accessible à l'équipe de la délivrance des permis. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l'				

employé en question. Son dossier contient une copie de la vérification du casier judiciare//vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. La lacune est maintenant conforme.

24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(c)(vi)	23 nov. 2023	23 nov. 2023
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'			
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,			
lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du			
ministère du Développement social.			

Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'étais pas sur les lieux. Le dossier avait été laissé à l'autre établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers de tout les membres du personnel travaillant dans l'établissement soient sur les lieux et accessible à l'équipe de la délivrance des permis. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l' employé en question. Son dossier contient une vérification auprès du ministère du Developpement social. La lacune est maintenant conforme.

24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(c)(vii)	27 déc. 2023	
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'			
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,			
lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un			
exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation			
valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.			

Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, le dossier d'un des membres du personnel n'étais pas sur les lieux. Le dossier avait été laissé à l'autre établissement. L'exploitant doit s'assurer que les dossiers de tout les membres du personnel travaillant dans l'établissement soient sur les lieux et accessible à l'équipe de la délivrance des permis. Après environ 15 minutes, l'administratrice arrive sur les lieux avec le dossier de l' employé en question. Son dossier contient une copie d'un certificat de secourisme valide et de réanimation cadiorespiratoire(RCR) valide.

> Un autre membre du personnel n'avait pas une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat de RCR valide dans son dossier. L'administrateur et les éducateurs doivent obtenir un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. Ceci devra être inséré dans le dossier de l'employé en question dès que le certificat est reçu.

## Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. L'inspection a lieu en matinée, avec le groupe d'enfant préscolaire.

Lors de la visite, les éléments suivants ont été vérifiés:

- Ratio et nombre maximal d'enfants
- Dossiers administratifs tenus sur les lieux
- Dossiers d'incidents
- Les activités quotidiennes

Aucune non-conformité en lien avec ces éléments.

La Mentor en Assurance de la Qualité à effectuer une vérification des dossiers d'employé pour deux nouvelles embauches.

Les jeux libres ainsi que la collation ont été observés lors de l'inspection de surveillance. Une discussion avec

l'administratrice à eu lieu concernant la formation au cours de MAQ recommande de consulter la section 5.1 du manuel de l'		•
original signé par Sophie Powers	Le 23 n	ovembre 2023
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date	
original signé par Gisèle Cormier	Le 23 n	ovembre 2023
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date	

Commentaires généraux